



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES FINANCES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA PERFORMANCE
Sous-direction des affaires financières

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

23 DEC. 2011

Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux



Bureau du budget spécial/FD

Paris, le 22 décembre 2011

ARRETE N° 2011 - T 06

**fixant le montant des droits de garde
des objets trouvés**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2010 PP 88 des 12, 13 et 14 décembre 2011 portant adoption du budget spécial de la préfecture de police pour 2012 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du directeur des finances, de la commande publique et de la performance,

A R R E T E :

Article 1er - Le montant des droits de garde pour tous les objets trouvés déposés à la préfecture de police et restitués aux perdants ou aux propriétaires est fixé à ONZE EUROS (11,00 €) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Un droit ad valorem de 3% est perçu sur les objets dont le montant ou l'estimation au jour du dépôt est supérieur à 762 €.

Ce droit est perçu en sus du droit fixe de 11,00 €, mais seulement sur le montant de la somme ou valeur dépassant 762 €.

Article 2 – La restitution par le service des objets trouvés des cartes nationales d'identité, des permis de conduire ainsi que de toute pièce officielle française délivrée gratuitement à ce jour et dans l'avenir ne donne pas lieu à perception d'un droit de garde.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

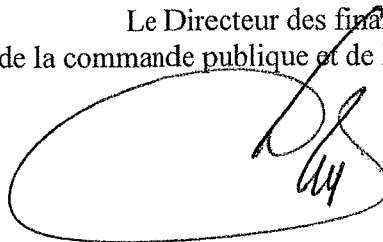
PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 3 - Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1221, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police.

Article 4- L'arrêté n° 2006-21571 du 22 décembre 2006 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 5 - Le directeur des finances, de la commande publique et de la performance et le directeur des transports et de la protection du public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Pour le Préfet de Police,
Le Directeur des finances,
de la commande publique et de la performance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'EM', is enclosed within a hand-drawn oval. The signature is positioned above the printed name of the official.

Éric MORVAN